


AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée que le **règlement 335-2018 relatif à la disposition des matières résiduelles sur le territoire de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien**, adopté par le conseil de la MRC des Laurentides lors de sa séance du 19 avril 2018 est **entré en vigueur**.

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la MRC des Laurentides sis au 1255, chemin des Lacs, à Saint-Faustin-Lac-Carré, ou au bureau de chaque corporation municipale faisant partie de la municipalité régionale de comté des Laurentides.


Donné à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 30 mai 2018.


Isabelle Daoust, CPA, CGA
Directrice du service des finances
et secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Isabelle Daoust, directrice du service des finances et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC des Laurentides, certifie sous mon serment d'office que l'avis public concernant l'entrée en vigueur du règlement numéro 335-2018 a été publié conformément à la Loi en affichant une copie au siège social de la MRC des Laurentides et en transmettant une copie à chacune des villes et municipalités concernées et requérant à ces dernières, par lettre, de voir à ce qu'il soit affiché.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 30 mai 2018.


Isabelle Daoust, CPA, CGA
Directrice du service des finances
et secrétaire-trésorière adjointe

MRClaurentides.qc.ca